

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 RUOMS

L'an deux mille vingt et le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à RUOMS, salle Rionis, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, RABIER Maryse, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Nicolas BOUDON, Patrice FLAMBEAUX, Patrick MEYCELLE

Pouvoirs : Nicolas BOUDON à Monique MULARONI, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Le conseil communautaire :

- a validé les comptes rendus des séances des 13 octobre et 10 novembre 2020,
- a donné son accord pour le rajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour (avenant à la convention financière de la SPL),
- a répondu favorablement pour la suppression de deux questions prévues initialement à l'ordre du jour,

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

1/Modification et créations de postes.

Le conseil communautaire a validé les propositions de modifications et de créations des postes au tableau des effectifs, en rapport aux nécessités de fonctionnement des services de la communauté de communes :

- Service environnement : reprise des agents du budget annexe d'ordures ménagères
- Service administratif : poste de direction et poste d'accueil à plein temps
- Service enfance jeunesse : remplacement sur un poste de puéricultrice à temps plein

Décisions prises à 37 voix pour et 2 abstentions

2/ Actualisation du régime indemnitaire des catégories A

Compte tenu de modifications de postes le régime indemnitaire des catégories A est actualisé, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Décision prise à l'unanimité

3/Prime COVID

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, la communauté de communes a décidé de mettre en place cette prime jusqu'à un montant de 500 €.

Les critères d'attribution sont déterminés ainsi : exposition aux risques contagieux et proratisée en fonction de la présence de ces agents (ramassage des OM, entretien, crèches restées ouvertes afin d'accueillir les enfants de soignants, agents postaux)

Décision prise à 38 voix pour et une voix contre.

- **Finances**

4/ Porté à connaissance de l'avis N°2020-0237 de la Chambre Régionale des Comptes

Suite à la saisine de la Chambre régionale des comptes, un deuxième avis n°2020-0237 a été rendu le 3 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, celui-ci est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

La chambre régionale des comptes a conclu qu'il n'y a pas lieu de demander au préfet de régler et rendre exécutoire le budget de la communauté de communes. La procédure ouverte par la saisine du préfet de l'Ardèche peut être clôturée.

5/ Attributions de compensation définitives 2020

Le Conseil communautaire a délibéré le 13 octobre 2020 pour modifier les montants des attributions de compensation 2020 en diminution de 100 000 €, compte tenu de la situation financière de la collectivité. Selon le mode dérogoire.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- . Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;

- . Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;

- . Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants des autres communes qui ont donné leur accord à cette révision. Les communes de Saint Maurice d'Ardèche, Orgnac l'Aven, Labastide de Virac et de Labeaume ont délibéré contre.

Le conseil communautaire approuve les montants définitifs des attributions de compensation 2020 comme suit :

	Attribution de compensation 2019	Réduction de l'attribution	Autre réduction	AC 2020 arrondie
BALAZUC	-30 291,51	2 626,69		- 32 918,00
BESSAS	-23 825,73	1 241,23		- 25 067,00
CHAUZON	-5 605,50	2 337,76		- 7 943,00
GROSPIERRES	13 080,44	7 047,87		6 033,00
LABASTIDE DE VIRAC	35 114,83			35 114,83
LABEAUME	34 308,96			34 308,96
LAGORCE	143 735,28	7 745,66		135 990,00
LANAS	11 422,98	2 274,45		9 149,00
ORGNAC L'AVEN	18 694,70			18 694,70
PRADONS	29 801,45	2 550,32		27 251,00
ROCHECOLOMBE	-23 091,84	1 303,59		- 24 395,00
RUOMS	564 586,90	14 764,91		549 822,00
SAINT ALBAN AURIOLLES	64 780,00	6 237,61		58 542,00
SAINT MAURICE D'ARDECHE	35 800,54			35 800,54
SAINT REMEZE	84 876,36	5 118,90		79 757,00
SALAVAS	110 251,08	5 258,08		104 993,00
SAMPZON	131 471,57	1 931,22		129 540,00
VAGNAS	29 456,50	3 603,41		25 853,00
VALLON PONT D'ARC	522 285,55	17 747,43	17 043,00	487 495,00
VOGUE	33 840,75	5 323,41		28 517,00
Total	1 780 693,31	87 112,54		1 676 538,03

Décision prise à 38 voix pour et 1 abstention.

6/ Décision Modificative budget principal DM2

Le conseil communautaire a approuvé l'ajustement des crédits sur le budget principal 2020.

Décision est prise à l'unanimité.

7/ Décisions Modificatives budget mobilités DM2

Le conseil communautaire a approuvé l'ajustement des crédits sur le budget mobilités 2020.

Décision est prise à l'unanimité.

8/Subvention d'équilibre au budget déchets ménagers

Conformément aux règles applicables à la comptabilité publique et suite à l'avis de la chambre régionale des comptes, le conseil communautaire a voté une deuxième subvention d'un montant de 745 775 € afin de réduire le déficit du budget annexe déchets ménagers 2020.

Décision prise à l'unanimité.

9/ Clôture du budget annexe déchets ménagers

Le conseil communautaire a décidé d'abandonner la redevance des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2021 et d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). De ce fait, il n'y a plus lieu de maintenir un budget annexe pour retranscrire les écritures comptables.

Le budget annexe ainsi que les régies et les compte de dépôts de Fonds au Trésor seront clôturés au 31 décembre 2020.

Décision prise à l'unanimité.

10/ Convention MSAP Gropsierres 2021

Une délégation est conclue avec la commune de Gropsierres relative à la Maison de Services au Public (MSAP) pour l'année 2021. Une convention fixe les détails de gestion et notamment les modalités financières de la mission.

Décision prise à l'unanimité.

11/ Avenant à la convention avec la Société Publique Locale Pont d'Arc Ardèche (SPL)

Décision prise à l'unanimité.

- **Ordures Méngères**

12/Tarif de Redevance spéciale (RS)

Décision prise à l'unanimité.

- **Culture, sport et loisirs**

13/Mission dolmens

Il est rappelé aux conseillers que la mission de protection et de valorisation du patrimoine dolménique engagée depuis 2013 se poursuit toujours en 2020, avec notamment l'élargissement du projet, sa diffusion, son animation et sa médiation mais également la poursuite des recherches scientifiques autour des monuments.

Dans le cadre de la convention de partenariat à durée déterminée : « Convention d'objectifs et de moyens dolmens en Ardèche » entre le Département de l'Ardèche, les Communautés de Communes des GORGES DE L'ARDECHE, BEAUME DROBIE et PAYS DES VANS EN CEVENNES, une demande de subvention est sollicitée auprès du Département, pour 2021, à hauteur de 8 000€.

Décision prise à l'unanimité.

14/ Nom du cinéma intercommunal

Les membres du conseil communautaire se sont prononcés, par vote, sur le nom du futur cinéma intercommunal situé Ruoms et à la majorité il a été choisi « Ciné 7 »

- **Mobilités**

15/Convention de service unifié pour le poste partagé « Mission Vélo »

Dans le cadre de l'appel à projet « vélo et territoires » opéré par l'ADEME, l'objectif est d'accompagner les territoires afin de leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du plan vélo, de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Ce projet est porté par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et cinq autres communautés de communes (Ardèche Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Pays Beaume Drobie, Pays des Vans en Cévennes, Val de Ligne), le poste de chargée de mission dédié à l'élaboration, à la coordination et à l'animation de la politique vélo, est mutualisé entre ces EPCI, Andréa TISNE assure ces missions. La CCGA est porteuse de la coordination.

Cette convention vise la définition du poste de la chargée de mission orienté sur la coordination générale de la politique vélo au service des 6 EPCI, notamment de la réalisation du schéma directeur

vélo. Cette convention prévoit par ailleurs, une clé de répartition financière du projet entre les 6 intercommunalités et l'ADEME.

Le conseil valide la convention définitive et autorise le président à la signer, notamment pour permettre à la Communauté de communes de toucher les subventions sur le volet coordination.

Décisions prises à l'unanimité.

- **Urbanisme**

16 : Mandat au Département de l'Ardèche pour porter le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Les collectivités sud Ardèche doivent se prononcer pour répondre à un Aménagement à Mission d'Intérêt –AMI- porté par la Région dans le cadre de la loi transition de 2015, qui préconise que les questions de rénovation énergétique soient traitées par une porte d'entrée unique.

Ce service doit entre autres rassembler l'accueil téléphonique sur toutes les questions portant sur la rénovation des bâtiments (EIE : espace info énergie) et la plateforme de rénovation (accompagnement des ménages dans leurs rénovations).

Actuellement ces 2 aspects sont portés par l'ALEC07 (espace info) d'un côté et Rénofuté de l'autre (plateforme de rénovation). Avec la disparition du SYMPAM sous la forme qu'on lui connaît et l'absence de volonté des collectivités réunies du sud Ardèche pour porter tout ou en partie le SPPEH, il est proposé au Département de répondre à l'AMI sur les différents volets et donc de porter la totalité des axes du SPPEH (axe 1 : EIE ; Axe 2 : PTRE ; Axes suivants : accompagnement des pros et rénovation du petit tertiaire)

Le Département se propose de contractualiser avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour déléguer sous forme de prestation, les 5 axes du SPPEH, et souhaite disposer d'une lettre d'engagement de la part de la CCGA.

Le conseil communautaire acte le courrier de demande au Département approuve le principe d'une sollicitation au Département de l'Ardèche afin de porter les axes 1 à 5 du SPPEH et

Ces décisions sont prises à 30 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

17/PANDA

Le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant à la convention portant le Département à financer la démarche PAEN (PANDA). La durée de la convention est prolongée de 12 mois, soit jusqu'au 6 mars 2022, afin de couvrir la finalisation de l'étude : l'enquête publique, portée par le Département, sera proposée en début d'année 2021